

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 14 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. RASTOLL	à	M. BELLET
M. BLIN	à	M. ASTIE
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	Mme GUILLOUET-GELYS
Mme RUIZ.	à	Mme CRIADO
M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M. MUCCHIELLI	à	Mme SERRE
M. BLAY	à	M. NETTI
M. BELTRA	à	Mme MARTELL
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Eric CATALAN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 20 FEVRIER 2024 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 07-2024</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTION DE DEUX AIDES FINANCIERES POUR LES TRAVAUX REALISES 40 RUE LOUIS BLANC ET 23 AVENUE CASTELLANE</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELE QUE l'Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

RAJOUTE QU'afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calcul des aides ainsi que les modalités d'attribution. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et la délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

INFORME QU'à ce jour, suite à la Commission d'attribution des aides du 4 décembre 2023 :

- une demande de paiement de subvention après travaux, présentée par Madame Johanna MASSEY propriétaire occupante d'un immeuble sis 40 rue Louis Blanc à PORT-VENDRES pour des travaux lourds, d'un montant de 60.020,00 euros H.T. soit 68.355,00 euros T.T.C. et pour lesquels une aide de la Commune d'un montant de 6.200,00 euros pourrait être attribuée.
- une demande de paiement de subvention après travaux, présentée par Madame Nicole SABATE propriétaire occupante d'un immeuble sis 23 avenue Castellane à PORT-VENDRES pour des travaux d'autonomie, d'un montant de 4.550,00 euros H.T. soit 4.800,00 euros T.T.C. et pour lesquels une aide de la Commune d'un montant de 273,00 euros pourrait être attribuée.

PROPOSE QU'au regard des éléments exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 4 décembre 2023, l'Assemblée retienne les montants proposés.

DIT QUE les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240220-DCM07-2024-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

07/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'ATTRIBUER

- une aide financière de 6.200,00 euros à Madame Johanna MASSEY propriétaire occupante d'un immeuble sis 40 rue Louis Blanc à PORT-VENDRES pour des travaux lourds, d'un montant de 60.020,00 euros H.T. soit 68.355,00 euros T.T.C.
- une aide financière de 273,00 euros à Madame Nicole SABATE propriétaire occupante d'un immeuble sis 23 avenue Castellane à PORT-VENDRES pour des travaux d'autonomie, d'un montant de 4.550,00 euros H.T. soit 4.800,00 euros T.T.C.

et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

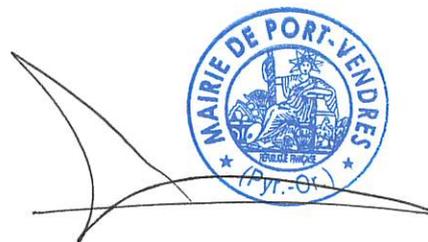
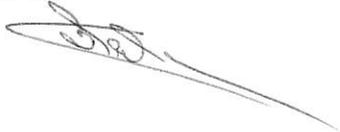
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes utiles

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY.

Le Secrétaire de séance
Eric CATALAN



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 07/03/24

et publication ou notification du : 08/03/24

Affichée du : 08/03/24

au : 08/05/24

Publication sur le site internet de la ville le : 08/03/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240220-DCM07-2024-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

07/2024